

Délibération N°2025-65

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 17 octobre 2025,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 712-3, L. 123-6 et D. 123-9;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « services d'impression – achat et location des matériels d'impression bureautiques, prestations de services associées » 22-A00-services-impression, dont le titulaire est l'entreprise KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France SAS;
- Vu** le litige opposant l'Université à la société KONICA concernant les conditions d'exécution de l'accord-cadre susvisé, en particulier s'agissant du non-respect des délais de livraison et de mise en fonctionnement des matériels ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation et autorisation de signature d'un protocole transactionnel entre l'Université Lyon 2 et la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France SAS

Les membres du Conseil d'administration approuvent le protocole transactionnel, joint en annexe à la présente délibération et autorisent la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 à le signer.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 20 octobre 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 24 octobre 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 24 octobre 2025.